



Parti socialiste des
Montagnes neuchâteloises
psmne.ch

Rapport 20.019 - [Frais de justice](#)

Intervention de Corine Bolay Mercier au nom du groupe socialiste

Monsieur le Président,

Chères et chers collègues,

Le Grand Conseil avait accepté, en avril 2018, la motion déposée par la commission législative demandant au Conseil d'État d'étudier dans un délai de 24 mois l'impact du décret fixant un nouveau tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais). L'idée de la motion était d'évaluer les conséquences de l'augmentation des frais de justice aussi bien sur le montant global encaissé que du point de vue de l'accès à la justice.

La révision du TFrais ([rapport 17.026](#) du Conseil d'État au Grand Conseil du 20 septembre 2017) faisait suite à l'adoption par le Grand Conseil d'un amendement au budget 2017, amendement demandant que les émoluments et frais de justice soient augmentés de 25 %.

Les chiffres fournis présentés dans le rapport démontrent que les émoluments ont augmenté de manière significative depuis 2016, tant au Tribunal cantonal que dans les tribunaux régionaux.

Quant au nombre des affaires, les chiffres n'indiquent pas de baisse en chiffres absolus.

Le rapport indique en conclusion que, puisque le nombre de dossiers n'a pas diminué, l'augmentation des frais judiciaires n'a pas retenu les justiciables neuchâtelois de faire appel à la justice. Ce lien est bien évidemment difficile à faire de manière si radicale, car le nombre d'affaires dépend de facteurs multiples.

Dans la consultation faite auprès de l'Ordre des avocats et des juristes progressistes neuchâtelois, il est rappelé que certains membres ont constaté que des justiciables renonçaient à faire appel à la justice en raison de l'avance de frais demandée, notamment en ce qui concerne les procédures de divorce. Mais le chiffre est difficile à préciser.

Pour le groupe socialiste, la question de la problématique d'accès à la justice est fondamentale, car si certaines personnes à bas revenu y ont accès avec l'assistance judiciaire, il est difficile d'évaluer combien de personnes, qui n'ont

pas droit à l'assistance judiciaire, mais dont le revenu est faible, renoncent en raison de l'avance de frais demandés. L'étude menée à Zurich qui démontre que l'abandon de la gratuité a induit une baisse du nombre de conciliations de 19 % prouve qu'il est nécessaire de rester extrêmement vigilant à futur, afin qu'il n'y ait pas de justice à deux vitesses.

Cela étant posé, le groupe socialiste accepte le classement de la motion.

Pour le groupe socialiste
Corine Bolay Mercier